

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 42-2023

*Portant autorisation
d'installation d'une base vie travaux*

Le Maire de Gréolières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22123-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25, R 413-1 et R417-6 ;

Vu l'article R610-5 du Code pénal ;

Considérant la requête en date du 03 mai 2023 de Monsieur Julien Zaskurski, représentant la société POLITI sollicitant l'autorisation d'installer une base vie travaux en raison des travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte du Sictiam sur la RD 79 entre Gréolières et Andon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien Zaskurski, représentant la société POLITI est autorisé à occuper le domaine public sur le parking se trouvant sous la chapelle de Ste ANNE à côté du jeu de boules (conformément au plan joint) afin d'installer une base de vie travaux. (un container, un bungalow, une mini pelle et quelques fournitures) Celle-ci sera clôturée par des barrières heras. La base de vie aura une emprise d'environ 15m * 5m.

Le stationnement sera interdit au droit des installations.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de la société POLITI pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée à compter du vendredi 05 mai 2023 jusqu'au vendredi 09 juin 2023.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

11/05/2023

Le Maire,
Marc MALFATTO

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- La Société POLITI

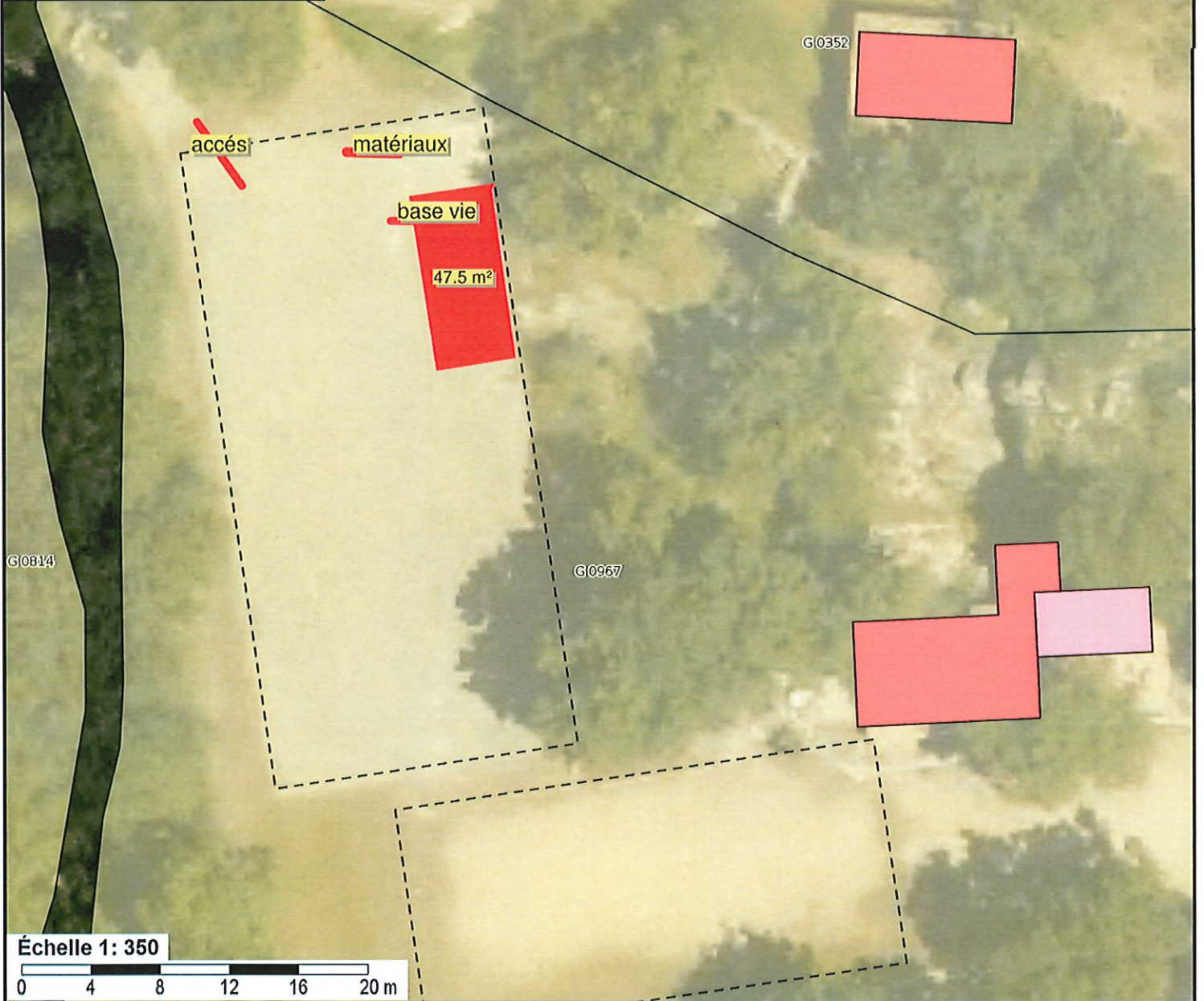
Fait à Gréolières, le 09 mai 2023.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telercours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



Cadastre

- Communes
- Parcelles

Batiments

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Cadastre divers

- Communes

